

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Samuel  
Mardi 1 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi le 1 septembre 2020 à 19h00 au 143, rue de l'Église.

Sont présents : Camille Desmarais, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet, Léo Gauthier et Martin Tourigny.  
Est absente : Sandra Lampron.

La séance est ouverte à 19h02 par monsieur Camille Desmarais, maire.  
Madame Sarah Richard, directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2020-09-122**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-09-123**

**Adoption des procès-verbaux des 4 et 25 août 2020.**

Il est proposé par madame Claudia Doucet, secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 août, séance ordinaire et que le procès-verbal du 25 août 2020, séance extraordinaire soient adoptés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-09-124**

**Adoption des comptes.**

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 34 572,98 \$ dont 12 113.20 \$ en déboursés directs pour les salaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

**2020-09-125**

**Autorisation – Achat micro sans fil et casque.**

Considérant que le micro actuel est désuet et que ce service est offert lors de la location de la salle au Centre Multifonctionnel.

Considérant que toutes les options ont été analysées et que de procéder à l'achat d'un nouveau micro sans fil et d'un casque est la plus durable.

Considérant que cette somme est disponible dans le budget 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Doucet, secondé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un micro sans fil et un casque.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-09-126**      **Avis de motion règlement 2020-322 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur les rues de l'Église, Curé-Baron et Pépin.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Patrick Mathis conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-322, Règlement modifiant la limite de vitesse sur les rues de l'Église, Curé-Baron et Pépin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-09-127**      **Dépôt règlement 2020-322 - Règlement modifiant la limite de vitesse sur les rues de l'Église, Curé-Baron et Pépin.**

Il est, par la présente, déposé par monsieur Léo Gauthier conseiller, le projet du règlement numéro 2020-322 intitulé règlement modifiant la limite de vitesse sur les rues de l'Église, Curé-Baron et Pépin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-09-128**      **Autorisation – Locations de salle et nouvelle tarification.**

CONSIDÉRANT QUE les consignes entourant les rassemblements intérieurs ont été assouplies dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal de personnes permises dans certains lieux publics intérieurs, dont les salles communautaires, est de 250, sous respect de certaines directives des autorités de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes, autant dans les lieux publics intérieurs que extérieurs. La distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique seulement dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît la capacité des salles et, si nécessaire, elle fixera une limite inférieure à la capacité de la salle pour respecter les directives des autorités de santé publique;

CONSIDÉRANT QU'une fois le rassemblement autorisé par la municipalité, c'est son organisateur qui est tenu de s'assurer que la limite de personnes permises n'est pas dépassée et que la capacité des lieux où se tient le rassemblement permet le maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes qui y participent.

CONSIDÉRANT QUE la désinfection des lieux sera plus laborieuse et que pour cette raison les prix pour la location de salle seront indexés de cette façon et pour les résidents de Saint-Samuel, une réduction de 10 % s'applique. Une preuve de résidence sera demandée;

	Avant Covid-19	Pendant Covid-19
Petite salle	110 \$	140\$
Moyenne salle	160 \$	190\$
Grande salle	215 \$	245\$
Décès	250 \$	280\$
Avec bar	30 \$	45\$
Avec cuisine	30 \$	60\$
Avec installation des tables et chaises	50 \$	70\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Doucet, secondé par monsieur Patrick Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser les locations de salle pour des événements dont les consignes des autorités publiques peuvent être respectées aux tarifs proposés. L'organisateur devra signer une attestation de lecture du document « Consignes Covid-19 ».

**2020-09-129**

**Corporation de développement de Saint-Samuel – Remboursement du prêt.**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement a pour rôle de promouvoir le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cautionne les prêts de la Corporation de développement de Saint-Samuel;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde à payer de 4000\$ pour un prêt accordé à la Corporation de développement de Saint-Samuel et que des intérêts sont continuellement appliqués sur ce solde;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Corporation de développement de Saint-Samuel ne prévoit pas d'entrée d'argent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Grégoire Bergeron, appuyé par le conseiller Léo Gauthier et résolu que la municipalité rembourse la totalité de ce prêt.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2020-09-130**

**Adoption – Contrat d'aide à la voirie.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin des services d'une entreprise pour effectuer le déneigement des voies publiques ainsi que pour effectuer diverses tâches reliées à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LGT2016 inc. offre ses services et que le rapport qualité prix est compétitif.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conforme au règlement 2020-316 et qu'il y a signature du document "Déclaration du soumissionnaire", soit l'annexe 2 du règlement de la politique de gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Doucet et appuyé par monsieur Grégoire Bergeron que le Conseil octroi le contrat d'aide à la voirie à l'entreprise LGT 2016 inc. étant donné qu'il est conforme au règlement 2020-316.

2020-09-131

**Demande d'aide financière – Fabrique de Saint-Samuel.**

Il est proposé par monsieur Martin Tourigny et secondé par monsieur Léo Gauthier que le conseil autorise un montant de 400\$ à la Fabrique de Saint-Samuel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2020-09-132

**Autorisation de passage d'une conduite sous le 2<sup>e</sup> Rang Ouest.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Samuel a reçu une demande le 21 août 2020 de la Ferme Verdy Inc. pour obtenir l'autorisation de faire l'installation d'une conduite sous le 2<sup>e</sup> Rang Ouest afin de faire passer une ligne d'eau ainsi que des fils électriques pour alimenter la pompe du puits;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à faire l'installation d'une conduite à la hauteur du 580, 2<sup>e</sup> rang Ouest entre les lots #5 446 788 et 5 886 931;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les demandeurs, il est nécessaire de faire creuser un nouveau puits pour alimenter le bâtiment agricole se trouvant au nord-ouest du 2<sup>e</sup> Rang Ouest et que le meilleur emplacement possible pour le puits est localisé au sud-est du 2<sup>e</sup> rang Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** refuser cette demande ferait perdre une superficie de culture ayant un rayon de 30 mètres autour du futur puits;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement du futur puits se trouve hors de la zone de mouvement de terrain et hors de la zone inondable selon les données présentement disponibles;

**CONSIDÉRANT** les travaux seront réalisés par forage directionnel, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de travaux touchant la chaussée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Léo Gauthier, appuyé par Martin Tourigny et résolu d'autoriser la demande d'autorisation afin de faire l'installation d'une conduite sous le 2<sup>e</sup> rang Ouest selon les conditions suivantes :

- Informer la municipalité au moins 7 jours avant la date du début des travaux
- Que la conduite soit localisée à une profondeur minimale de 2,4 mètres sous le niveau de la chaussée
- Que les demandeurs signent une décharge afin de dégager la municipalité de toute responsabilités si un bris à la conduite se produit lors de divers travaux sur le 2<sup>e</sup> rang Ouest
- Que les demandeurs s'occupent d'informer info-excavation de la présence de la conduite

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2020-09-133

**Office Municipal d'Habitation – Dépôt du rapport financier 2019.**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier se terminant au 31 décembre 2019 de l'Office Municipal d'Habitation, tel que rédigés par la firme Lemire Lemire, comptables professionnels agréés SENC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**Levée de la séance ordinaire.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller Patrick Mathis secondé par Martin Tourigny, propose la levée de la séance à 19h46. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

**Camille Desmarais,  
Maire**

---

**Camille Desmarais  
Maire**

---

**Sarah Richard,  
Secrétaire de la séance**